

Avis favorable des administrateurs de la Cnaf sur le PLFSS 2022

Réuni ce jour, le conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales a émis un avis favorable sur l'avant-projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022.

Les administrateurs ont tenu à saluer le retour à l'équilibre du solde de la branche Famille en 2021, et plus particulièrement l'article 52 du PLFSS 2022, qui rend systématique le mécanisme d'intermédiation financière en le déclenchant dès qu'un titre exécutoire fixe une pension alimentaire, quelle que soit la procédure de séparation entre les deux parents.

Selon Isabelle SANCERNI, présidente du conseil d'administration de la Cnaf : *« Avec l'intermédiation financière systématique pour les parents séparés, nous sommes au cœur de notre mission : accompagner les familles au quotidien, protéger et secourir les plus éprouvées, permettre aux parents de se consacrer pleinement à l'éducation de leur enfant. Mais ce changement de paradigme mobilisera rapidement des ressources significatives de la branche Famille, et cela ne peut se faire sans moyens supplémentaires alloués à la branche ».*

Le détail des votes :

- 10 voix Pour (3 Cfdt, 2 Cftc, 1 personne qualifiée, 3 Cpme, 1 Cnpl/Unapl),
- 8 voix Contre (3 Cgt, 3 Cgt/Fo, 2 Cfe/Cgc),
- 5 abstentions (5 Unaf),
- 9 prises d'acte (3 U2p, 6 Medef).



Contacts presse

Virginie RAULT
01 45 65 68 84
07 78 95 49 90

Glen OUERDANE
01 45 65 68 91

presse@cnaf.fr